

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

N°9V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**CONSIDERANT** que Mme DEBERT et M. TREMOUSSA demandent l'autorisation de stationner des véhicules sur le bord du chemin de la Landaise, afin de procéder à la réfection de leur accès privé, **14 chemin de la Landaise, du 12 au 23 février 2024.**

Sont concernée par cet arrêté :

- M. TREMOUSSA et Mme DEBERT
- M. et Mme ROBERT
- M. et Mme AFKIR
- M. MORI et Mme THEILLET

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les riverains précités sont autorisés à stationner des véhicules sur le bord de l'emprise publique, **14 chemin de la Landaise, du 12 au 23 février 2024.**

**ARTICLE 2** – Le demandeur devra assurer, la signalisation nécessaire à la sécurité, permettre l'accès des riverains à leurs habitations.


**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au service technique de la commune de Quinsac

A Quinsac le 02/02/2024

Le Maire,



  
Lionel FAYE